

comme ayant donné à ses paroles leur sens naturel et comme ayant voulu les conséquences naturelles de ces paroles.

Je vous ai déjà dit que pour qu'il y ait exercice d'une fonction administrative, pour qu'il existe une forme de gouvernement susceptible de faire prévaloir la loi et maintenir l'ordre, il ne faut pas qu'en ce pays il se produise de désordre, de tumulte ni d'émeutes là où les gens se réunissent. Par conséquent ceux qui désirent manifester leurs opinions soit en propageant des principes politiques, soit en faisant des recrues ne doivent pas oublier qu'ils s'exposent à des poursuites en tenant des propos qui, eu égard au temps et au lieu, peuvent tendre à soulever le peuple, à éveiller des sentiments d'hostilité chez leurs auditeurs. Il me paraît évident—c'est un point sur lequel il n'y a guère lieu d'insister—que ceux qui tiennent des propos de nature à couvrir de mépris et de ridicule les représentants de l'autorité doivent d'abord peser leurs paroles avec le plus grand soin. Les gens, je le répète, ont le droit de penser ce qu'ils veulent des représentants de l'autorité, des membres du Gouvernement et même de la personne du roi; mais quand ils désirent faire part de leurs opinions aux autres, ils doivent se rappeler que la loi ne leur permet point de les manifester en des circonstances propres à faire éclore les sentiments de haine et d'hostilité dont j'ai parlé.

Pour ce qui est des propos tenus à trois ou quatre assemblées différentes, il ressort des dépositions que le défendeur les a lui-même tenus en sa qualité de champion d'un parti ou d'une organisation politique ou à demi-politique. Le défendeur a tenu dans la province de l'Alberta des assemblées où il a discuté les principes que, selon lui, l'on devrait appliquer, la forme du gouvernement ou, peut-être, l'absence de forme de gouvernement—je n'ai entendu dire rien de bien précis quant à la forme de gouvernement. En somme il est établi qu'il se donne pour le représentant de l'organisation socialiste de l'Alberta et qu'il s'est fait le propagateur des principes de cette organisation, et il n'est que juste de dire qu'il a agi de la sorte dans le but de faire des recrues, d'imprimer ses opinions dans l'esprit des gens et, par là, d'amener ceux-ci à modifier leurs opinions présentes si toutefois il ne réussissait pas à les convertir immédiatement à ses idées.

Il ressort des dépositions qu'en discutant ces questions il parla tout particulièrement de l'état présent des choses, de l'état de guerre qui existe en ce moment entre notre pays et les nations autrichienne et allemande, et qu'à ces différentes assemblées il a fait certaines déclarations qu'il a chaque fois répétées à peu près dans les mêmes termes. Des témoins ont affirmé sous la foi du serment qu'il a déclaré avoir pris part à la campagne sud-africaine et eu personnellement connaissance des atrocités commises par les Anglais et de la mise à feu des établissements des Boers, atrocités qui égalaient bien celles qu'on reproche aujourd'hui aux Allemands. Cela, trois témoins l'ont affirmé sous serment. Le contre-interrogatoire ne servit qu'à leur faire réitérer leurs déclarations à ce sujet. Cette assertion du défendeur les frappa tout particulièrement parce qu'ils étaient enclins à n'y point ajouter foi. Ils ont déclaré sous serment qu'ils avaient compris ceci: l'orateur, c'est-à-dire le défendeur a dit qu'il a pris part à la guerre contre les Boers et qu'il est au fait de ces choses pour en avoir été témoin. Le défendeur a une version un peu différente. Il reconnaît qu'il n'a pas pris de part active à la campagne, sauf qu'il s'est enrôlé vers la fin de la guerre et que lorsqu'il arriva au Sud-Africain avec sa

compagnie, les hostilités avaient pour ainsi dire cessé. Comme il prétend n'avoir pas tenu les propos qu'on lui attribue, ou ce sont les témoins qui se trompent, ou c'est lui qui ne dit pas la vérité.

Il me paraît raisonnable de poser en principe que tout protagoniste de réformes politiques lançant en réunion publique une accusation de cette nature devrait le faire en langage très clair, de manière que ses auditeurs discernent bien s'il parle de faits à sa connaissance directe, ou simplement par ouï-dire. Car les méthodes adoptées par la Grande-Bretagne seraient mises en assez mauvaise lumière si ces accusations étaient fondées. Ces témoins déclarent sous serment que le défendeur discutant la conduite de la présente guerre, accusa les soldats anglais d'avoir vendu des doigts d'Allemands comme souvenirs en Ecosse et à Paris, doigts qui étaient conservés dans l'alcool, et qu'ils croyaient que le défendeur parlait dans cette circonstance de faits d'observation directe. Quant à lui, il affirme le contraire. Il réfute partie de cet avancé, et se borne, je pense, à admettre avoir dit que ces pratiques avaient cours à Paris ou quelque part en France. Ces personnes jurent qu'il aurait dit: "Nous n'avons pas lieu de nous enorgueillir d'être nés sous l'égide du drapeau anglais, nous n'avons ni roi, ni patrie. Qu'il avait combattu fidèlement pour son pays durant la guerre sud-africaine, et qu'ensuite il lui avait fallu faire cinq mille milles pour revenir au pays y constater qu'il n'y avait pas d'emploi pour lui, qu'il était sans patrie, sans drapeau". Il déclare maintenant qu'il n'a pas été sous les armes durant toute la guerre du Sud-Africain; qu'il est arrivé là-bas lorsque la guerre était à peu près terminée. Ces témoins affirment catégoriquement sous serment qu'il a déclaré que la présente guerre se poursuit dans l'intérêt des capitalistes qui étaient en réalité la cause déterminante de la guerre. Ils affirment encore qu'il a critiqué le mode d'administration du Fonds patriotique, alléguant que le produit en irait aux membres du cabinet et du Parlement anglais. Que ceux-ci avaient des intérêts dans un trust des armements ayant la haute main sur les armements chez les alliés, comme aussi en Allemagne et en Autriche.

Il explique cela, en disant qu'il a exprimé l'opinion d'un autre écrivain sous ce rapport. Dans leur témoignage ils ajoutent que spécialement à la dernière assemblée à laquelle ont assisté cent hommes au moins, les esprits s'échauffèrent au point qu'on a redouté une rixe. A mon sens, cela importe grandement; parce que c'est un détail dont on doit certainement tenir compte pour décider si l'accusé est coupable ou non de l'accusation portée contre lui. Vous êtes les juges absolus du fait, mais je ne crois pas que ce soit de ma part faire un commentaire injuste que dire qu'on pourrait avoir raison de s'attendre à cela, si, alors que notre pays est en guerre, quand on fait de grands efforts pour mettre le pays en état de continuer la guerre jusqu'à un dénouement favorable; si des particuliers tiennent des assemblées publiques pour dénoncer ceux qui sont chargés de la direction de la guerre, leur honnêteté et leur intégrité, tout en proclamant que les recrues ne devraient pas s'enrôler, parce que ceux qui dirigent la guerre veulent, par cette dernière, atteindre un but condamnable, dans ce cas, il me semble que ce sont là des choses qui pourraient passionner la population à créer un sentiment d'hostilité et de mauvaise foi.

Maintenant, messieurs du jury, il s'agit ici uniquement d'une question de fait que vous